

74 000 000 N°31/955
2008 B 99

A.C.H. Consulting Evénements
Société à responsabilité limitée au capital de 16.500 euros
Siège social : Les Ambassadeurs Parc Gouraud 2 Allée de l'Innovation
02200 SOISSONS
503 377 467 RCS SOISSONS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 14 MAI 2011**

L'an deux mille onze,
Le 14 mai,
A 15 heures,

Les associés de A.C.H. Consulting Evénements, société à responsabilité limitée au capital de 16.500 euros, divisé en 165 parts sociales de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur André LE BON, propriétaire de.....99 parts sociales
Mademoiselle Hélène LE BON, propriétaire de.....33 parts sociales
Madame Céline NICOLO, propriétaire de.....33 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les Associés nomment Monsieur André LE BON en qualité de président de séance, et Mademoiselle Hélène LE BON en qualité de scrutateur.

Constatant la progression de l'activité depuis la constitution de la société, et l'évolution des capitaux propres par rapport au capital social, le Gérant propose à l'Assemblée d'augmenter le capital social par prélèvement sur le Report à Nouveau.

La société a la possibilité de développer son activité en intervenant sur de nouveaux secteurs. Pour cela, il lui est nécessaire de compléter son objet social.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-Modification de l'objet social,

HLB 1 ALB

-Augmentation du capital de la Société en numéraire d'un montant de 18.975 euros (dix-huit mille neuf cent soixante-quinze euros),

-Modifications corrélatives des statuts,

-Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

-la feuille de présence,

-le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que tous les Associés sont présents ou valablement représentés et qu'ils renoncent expressément à exercer l'action en nullité de la présente assemblée pour défaut de convocation des Associés par lettre recommandée quinze jours au moins avant la tenue de celle-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL

Le Report à nouveau au 31 décembre 2010, avant l'affectation du résultat décidé par l'AGO du 14 mai 2011, s'élève à 51.338,55 euros.

Il vous est proposé de prélever sur ce report à nouveau 18.975 euros afin d'augmenter le capital à la somme de 35.475 euros.

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance d'augmenter le capital qui s'élève à 16.500 euros (seize mille cinq cents euros), divisé en 165 parts de 100 euros (cent euros) chacune entièrement libérées, d'une somme de 18.975 euros (dix-huit mille neuf cent soixante-quinze euros), pour le porter à 35.475 euros (trente-cinq mille quatre cent soixante-quinze euros).

La valeur de la part sociale est de 215 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

La société a la possibilité de développer son activité en intervenant sur de nouveaux secteurs. Pour cela, il lui est nécessaire de compléter son objet social.

Nous vous proposons d'ajouter à l'objet cette activité ainsi rédigée :

« Transports publics routiers de marchandises et de location de véhicules industriels avec conducteur. Le transport par matériels automobiles de toutes matières, matériels, matériaux, denrées alimentaires ou autres, l'entreposage et le stockage de tous produits ; »

HAB₂ AIB

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

Corrélativement à ces décisions, les articles 2, 7 et 8 des statuts seront désormais rédigés comme suit :

Article 2. Objet

La Société a pour objet :

Organisation, participation, consultation, initiation et réalisation de toute activité liée au sport, à la découverte de la nature, au tourisme et à la culture.

Gestion, répartition, recherche d'objets publicitaires, de sponsoring.

Le transport par matériels automobiles de toutes matières, matériels, matériaux, denrées alimentaires ou autres, l'entreposage et le stockage de tous produits.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 7. Capital social

Le capital social, initialement fixé à la somme de 10.000 euros (10.000 euros), puis porté à la somme de 16.500 euros (seize mille cinq cents euros) le 10 décembre 2009, s'élève désormais à la somme de 35.475 euros (trente-cinq mille quatre cent soixante-quinze euros).

Il est divisé en 165 parts sociales de 215 euros (deux cent quinze euros) chacune, entièrement libérées.

Article 8. Parts sociales

Le capital s'élève à la somme de 35.475 euros.

Les parts sociales sont attribuées de la façon suivante :

-Mademoiselle LE BON Hélène, trente-trois parts, ci.....33 parts,
-Madame NICOLO Céline née LE BON, trente-trois parts, ci.....33 parts,
-Monsieur LE BON André, quatre-vingt-dix-neuf parts, ci.....99 parts,

Soit 165 parts sociales. La valeur de la part sociale est de 215 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HLS

HLB

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

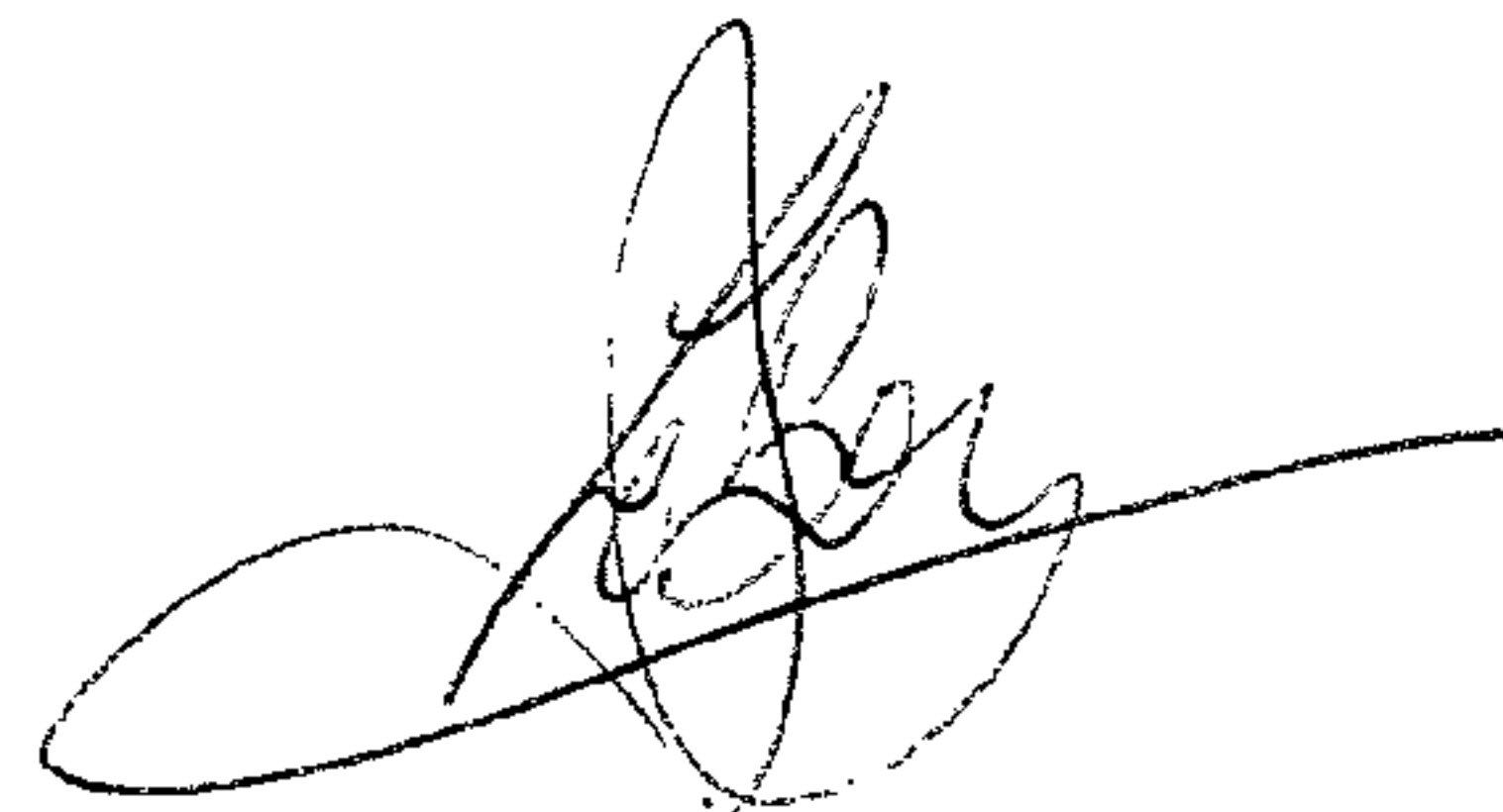
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Fait à SOISSONS,
Le 14 mai 2011
En 6 originaux

Le Gérant



Un associé



MAIRIE DE SOISSONS
2023/05/2011
2023/05/2011
2023/05/2011
2023/05/2011
2023/05/2011
2023/05/2011

Roxane WASSCH
Comptable des Impôts